

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2024 -18h30

L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois d'avril, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MARSAC dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Marsac sous la présidence de Daniel DUMAS, Maire.

Date de convocation : 02/04/2024

Présents : Daniel DUMAS, Christian MALABRE, Valentine CERBELOT, Brice MONTENONT, Thomas DEVAUD, Franck POIRIER, Daniel GIRAUD, Marie-Claire HIRAT-CHAMBRAUD, Clément LAVABRE, Guy PATEYRON, Fabrice LEGROS

Absents excusés : M. Lucian VENIN, Mme Stéphanie TOURAND, M. Stéphane CLEMENT

Absent : Néant

Procurations : M. Lucian VENIN à Mme Marie-Claire HIRAT-CHAMBRAUD, Mme Stéphanie TOURAND à M. Brice MONTENONT, M. Stéphane CLEMENT à M. Franck POIRIER

Secrétaire de séance : M. Daniel GIRAUD

1-OBJET : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le Maire fait état des subventions versées pour l'année 2023.

Mme Cerbelot et Mme Hirat-Chambraud, M. Devaud et M. Legros ne prennent pas part au vote puisqu'ils font partie du bureau de l'une des associations ci-dessous :

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres exprimés,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2024 :

AMR	80 €	F.N.A.C.A	50 €
La récréation	250 €	CAUE	150 €
Club 3 ^{ème} age Marsac-Arrenes	250 €	F.R.J.E.P	100 €
Jeunes sapeurs-pompiers	100 €	J.M.F	400 €
UPPM Union Philatélique Marsacoise et petit patrimoine	500 €	CPIE	50 €
Association Sportive & Culturelle de l'école de Marsac	450 €	Al Bénévent basket	200 €
Fondation du patrimoine	75 €	Gym Ardour	150 €
Les enfants de Marsac	300 €	Société de pêche	100 €
Entente Sportive Benevent-Marsac (ESBM)	1200 €	Jeunes Agriculteurs	80 €
Fanny Marsacoise	200 €	Gym Age In	100 €
Lire en Creuse – BDP	100 €	Lou Boueradour	300 €
Concert Eglise Mas Musici	450 €	La boule Marsacoise	400 €
Marsac Loisirs & Créations	250 €	ASS CIE Oiseau vache creuse	350 €
ACCA	200 €	Union cycliste-Challenge Vert	500 €
Association Sportive et Culturelle de l'école de Bénévent l'Abbaye	1500 €		
RESERVE	2 165 €	TOTAL	11 000 €

PRECISE que ces sommes seront prélevées à l'article 65748 au budget primitif 2024 de la commune.

2-OBJET : COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL M57 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L.612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au Compte Administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2023 à l'unanimité.

3-OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL M57

Monsieur Christian MALABRE, 1^{er} adjoint a été nommé Président de séance.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1/ Lui donne acte de présentation faite du compte administratif,

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ Arrête les résultats définitifs tels résumés ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	982 643.10 €	525 076.00 €
RECETTES	1 258 542.09 €	424 375.50 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	275 898.99 €	-100 700.50 €
RÉSULTAT REPORTE 002/001	616 476.81 €	-13 059.34 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE	892 375.80 €	-113 759.84 €

Après délibération, le conseil municipal (hors M. Le Maire) approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

4-OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL M57

Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le compte administratif présente :

Un excédent de fonctionnement 2023 de : **275 898.99 €**

Un déficit d'investissement 2023 de : **100 700.50 €**

Considérant l'excédent antérieur reporté en section de fonctionnement de : **616 476.81 €**

Considérant le déficit antérieur reporté en section d'investissement de : **13 059.34 €**

Soit un excédent cumulé en section de fonctionnement de **892 375.80 €**

Soit un déficit cumulé en section d'investissement de **113 759.84 €**

Il y a donc lieu de procéder à l'affectation du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de **113 759.34 €** (crédit du compte R1068).

Reste donc un excédent de fonctionnement à reporter au budget primitif 2024 (ligne 002) de : 778 615.96 € ;

Reste donc un déficit d'investissement à reporter au budget primitif 2024 (ligne 001) de : 113 759.84 €.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'affectation des résultats.

5-OBJET : COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT M49 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L.612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au Compte Administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2023 à l'unanimité.

6-OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT M 49

Monsieur Christian MALABRE, 1^{er} adjoint a été nommé Président de séance.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1/ Lui donne acte de présentation faite du compte administratif,

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ Arrête les résultats définitifs tels résumés ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	24 101.26 €	31 891.87 €
RECETTES	45 901.88 €	11 638.15 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	21 800.62 €	-20 253.72 €
RÉSULTAT REPORTE 002/001	103 084.18 €	18 084.22 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE	124 884.80 €	-2 169.50 €

Après délibération, le conseil municipal (hors M. le Maire) approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement

7-OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT M49

Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le compte administratif présente :

Un excédent de fonctionnement 2023 de : **21 800.62 €**

Un déficit d'investissement 2023 de : **-20 253.72 €**

Considérant l'excédent antérieur reporté en section de fonctionnement de : **103 084.18 €**

Considérant l'excédent antérieur reporté en section d'investissement de : **18 084.22 €**

Soit un excédent cumulé en section de fonctionnement de **124 884.80 €**

Soit un déficit cumulé en section d'investissement de **-2 169.50 €**

Il y a donc lieu de procéder à l'affectation du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de **2 169.50 €** (crédit du compte **R1068**).

Reste donc un excédent de fonctionnement à reporter au budget primitif 2024 (ligne 002) de : 122 715.30 € ;

Reste donc un déficit d'investissement à reporter au budget primitif 2024 (ligne 001) de : 2 169.50 €.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'affectation des résultats.

8-OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition en vigueur pour l'année 2023 des taxes foncières bâtie et non bâtie, ainsi que la taxe d'habitation, à savoir :

- **Taxe Foncière (bâtie) : 43.51 %**
- **Taxe Foncière (non bâtie) : 73.86 %**
- **Taxe Habitation : 12.08 %**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conserver les taux d'imposition des taxes directes locales inchangées pour l'année 2024.

9-OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 – M57

M. le Maire expose au Conseil Municipal le budget primitif M57 pour l'exercice 2024. Ce dernier présente une balance générale comme suit :

		FONCTIONNEMENT	
		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
TEVO	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	1 537 727.25 €	759 111.29 €
+		+	+
TSREPOR	R.A.R. DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
TSREPOR	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		778 615.96 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 537 727.25 €	1 537 727.25 €
		INVESTISSEMENT	
		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris 1068)	486 00.00 €	599 759.84 €
+		+	+
TSREPOR	R.A.R. DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
TSREPOR	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	113 759.84 €	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		599 759.84 €	599 759.84 €
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		2 137 487.09 €	2 137 487.09 €

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé qui précède et après délibération, adopte le budget tel que présenté ci-dessus à l'unanimité.

10-OBJET : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2024 – M49

M. le Maire expose au Conseil Municipal le budget primitif M49 pour l'exercice 2024. Ce dernier présente une balance générale comme suit :

		FONCTIONNEMENT	
		DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
TEVO	CRÉDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	163 715.30 €	41 000.00 €
+		+	+
TSREPOR	R.A.R. DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		122 715.30 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		163 715.30 €	163 715.30 €
		INVESTISSEMENT	
		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris 1068)	108 000.00 €	110 169.50 €
+		+	+
TSREPOR	R.A.R. DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 169.50 €	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		110 169.50 €	110.169.50€
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET		273 884.80 €	273 884.80 €

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé qui précède et après délibération, adopte le budget tel que présenté ci-dessus à l'unanimité.

11- OBJET : PRIME POUVOIR D'ACHAT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Creuse en date du 07/04/2024.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Mairie de Marsac au 30 juin 2024 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOPTE - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

12-OBJET : DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.1111-1-A et les suivants,

Considérant que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que ce référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la structure concernée,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant l'accord de M. Jean-Guy DINET recueilli le 28/03/2024 pour exercer cette mission parmi la liste proposée par l'AMF,

Vu le rapport du Maire

Il est mis en place à compter du 11-04-2024 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Mairie de Marsac.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et se verra verser une indemnité conforme aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

La saisine s'effectuera selon les modalités suivantes : par courrier recommandé.

La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Il est prévu la tarification suivante conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 : 80 € par dossier

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Après délibération, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de désigner M. DINET référent déontologue, à compter du 11/04/2024 jusqu'à la fin du mandat.

13-OBJET : ADHESION AU S.D.I.C DES COMMUNES DE FRANSECHES ET LA VILLEDIEU

Le Maire fait part au Conseil Municipal des délibérations suivantes : numéro 2023-11/04 pour la Commune de Fransèches et numéro 2024/02-06 pour La Villedieu adoptées lors des réunions du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale les 30 novembre 2023 et 15 février 2024 acceptant l'adhésion de la commune de :

- **Fransèches**
- **La Villedieu**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion au S.D.I.C 23 de la commune précitée.

14-OBJET : DEMANDE ACQUISITION PORTION CHEMIN RURAL à VILLECHENOUR –

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande adressée par M. Jean CHARBONNIER et Mme Danielle CHARBONNIER, propriétaires d'une résidence au 7, Villechenour en cette commune concernant l'acquisition de la portion de chemin rural située entre les parcelles suivantes :

- AI n° 19 et 18 leur appartenant.

Après délibération, le Conseil Municipal :

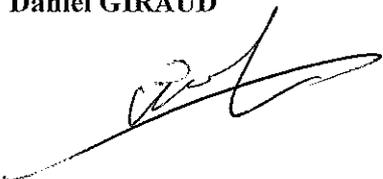
- **DECIDE** de vendre à M. Jean charbonnier et Mme Danielle CHARBONNIER, la portion de chemin rural désignée ci-dessus sur la base de 2 € le m² ;
- **DECIDE** que cette aliénation fera l'objet d'une enquête publique ;
- **DECIDE** que tous les frais correspondants à cette vente seront à la charge de l'acquéreur : bornage, acte notarié ainsi que les frais d'enquête publique ;
- **AUTORISE** le Maire à faire les démarches et à signer les documents correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

- Demande emplacement marché « La Cuisine de Paula » spécialités portugaises, demande acceptée par l'ensemble du conseil municipal,
- Demande emplacement marché « Gaec des Sources », fromagerie, demande acceptée par l'ensemble du conseil municipal,
- Le conseil municipal dans son ensemble valide la parution d'un article dans le « Guide de vos vacances-heures d'été » La Montagne,
- Dates ouverture piscine fixée du 29 juin 2024 au 1^{er} septembre 2024.

FIN DE LA SEANCE A 21 h

La secrétaire de séance,
Daniel GIRAUD



Le Maire,
Daniel DUMAS

